Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_259_2025-DE

**SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**
**Séance du 18 décembre 2025**

**Délibération DB-259-2025**

**Objet : Convention relative à la délivrance et à la facturation des titres TUB par les Centres Communaux d'Action Sociale-Renouvellement**

L'an 2025 le 18 décembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Madame Blandine CLAESSENS.

**MEMBRES PRESENTS**
Ronan KERDRAON, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Loïc RAOULT, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Cigdem AKTAS, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Roland RAOULT, Alain RAULT, Marcel SERANDOUR, Thierry STIEFVATER

**MEMBRES EXCUSES** (élus ayant donné une procuration)
Sylvie GUIGNARD pouvoir à Joël BATARD, Thibaut GUIGNARD pouvoir à Maryse PINEL, Jean-Marc LABBE pouvoir à Vincent ALLENO, Arnaud BANIEL pouvoir à Ronan KERDRAON, Bruno BEUZIT pouvoir à Rémy MOULIN, Patrice DARCHE pouvoir à Alain RAULT, André GUYOT pouvoir à Michel JOUAN, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Thierry STIEFVATER, Martine HUBERT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Eliane LALANDEC DAVOINE pouvoir à Marcel SERANDOUR, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Aline LE BOEDEC, Hugues LESAGE pouvoir à David BELLEGUIC, Monique LUCAS pouvoir à Blandine CLAESSENS, Laurence MAHE pouvoir à Michel PETRA, Laure MITNIK pouvoir à Michelle HAICAULT, Christine ORAIN-GROVALET pouvoir à Maxime LE CRONC, Corentin POILBOUT pouvoir à Paul CHAUVIN, Maryline PREVOST pouvoir à Nadia LAPORTE, Christian RANNO pouvoir à Gérard MEROT, Catherine RIVIERE pouvoir à Denis HAMAYON, Valérie ROOS pouvoir à Bertrand FAURE, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Stéphane BRIEND,

**MEMBRES ABSENTS**
Mickaël COSSON, Annie GUENNOU, Catherine MARCHESIN, Annie SIMON

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 54
Nombre de votants : 76

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_259_2025-DE

**SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**
**Séance du 18 décembre 2025**
**-----**
**Délibération DB-259-2025**
**-----**
**Rapporteur : Madame Blandine CLAESSENS**

**Objet : Convention relative à la délivrance et à la facturation des titres TUB par les Centres Communaux d'Action Sociale-Renouvellement**

## EXPOSE DES MOTIFS

A la suite du déploiement de la carte KorriGo sur le réseau des TUB en novembre 2014, une réflexion avait été engagée avec les Centres Communaux d'Action Sociale [CCAS] afin de construire collectivement le dispositif de tarification sociale. Ce travail avait permis d'aboutir à l'adoption des principes suivants :

- une participation de Saint-Brieuc Armor Agglomération [SBAA] plafonnée à 50% du coût des abonnements mensuels et annuels ;

- l'application du seuil plancher défini par l'article L1113-1 du Code des Transports, soit le seuil d'éligibilité à la couverture maladie universelle (dispositif remplacé par la Complémentaire Santé Solidaire) dont les plafonds sont revus chaque année ;

- le traitement administratif des demandes réalisé par les CCAS de l'agglomération pour les usagers résidant sur leur territoire communal, et par Baie d'Armor Transports [BAT], via l'agence commerciale du réseau des Transports Urbains Briochins [TUB] pour les usagers résidant hors de l'ancien périmètre de Saint-Brieuc Agglomération ;

- l'application des principes de droits communs pour la gestion des abonnements entre SBAA et les CCAS.

Le dispositif ayant été mis en place au 1er janvier 2016 sur l'ancien périmètre de l'agglomération, les CCAS des 19 communes intégrés depuis le 1er janvier 2017 ont été sollicités par courrier afin de pouvoir déployer cette solution en leur sein. Après concertation des 32 communes, le CCAS des 13 communs de l'ancien périmètre de l'agglomération délivrent les titres de transports. L'agence commerciale du réseau des TUB délivre pour les usagers des autres communes, les titres de transports au tarif social.

Compte tenu de l'échéance de fin de la convention établie en 2014 (10 ans – échéance 31/12/24) et de sorte de compenser l'augmentation de 8 à 10 % du prix des abonnements de la gamme tarifaire des TUB au 1er septembre 2025, SBAA s'est engagé, dans un premier temps, à porter de 50 à 55% le taux de réduction pour les personnes émargeant au seuil d'éligibilité à la CSS sans participation ; Une convention transitoire d'une année (1er janvier 2025 – 31 décembre 2025) a été prise par le bureau de SBAA du 11 septembre 2025 afin de garantir la réflexion relative à la refonte du dispositif.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_259_2025-DE

SBAA, les CCAS délivrant des titres TUB, et BAT avaient réengagé dès 2022 une réflexion, afin d'étudier la faisabilité de majorer la participation de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité pour les usagers avec un critère social rattaché au RSA. Dans l'optique de modalités uniques pour l'instruction, la distribution et l'encaissement des titres, il a été proposé de réunir un groupe de travail pour converger vers une refonte du dispositif commun de tarification sociale du réseau TUB.

Les principales propositions techniques établies en partenariat avec les CCAS et BAT et permettant une nouvelle orientation du dispositif sont exposées ci après et détaillées dans la convention annexée à la présente proposition de délibération.

Dans le cadre de la mise en place de la tarification sociale, SBAA offre la possibilité aux CCAS d'octroyer plusieurs types de produits à ses ayants droits :

- Abonnement mensuel valable du 1er au 31 du mois ;
- Abonnement annuel glissant valable sur 12 mois ;

La date de début de validité de l'abonnement annuel est, par défaut, la date de l'opération de vente. Cette date est paramétrable par le CCAS.

Ces deux abonnements (mensuels, annuels) sont déclinés ainsi :

- les abonnements avec application de la réduction de 75 % sur le prix public si l'usager a des ressources inférieures au RSA y compris pour les bénéficiaires de l'Aide Médicale d'État (AME) qui sont des personnes sans papiers, en situation irrégulière ou en attente et par conséquent qui ont des ressources inférieures ou égales au RSA ;

- les abonnements avec application de la réduction de 55 % sur le prix public si l'usager a des ressources inférieures ou égales au seuil correspondant à la tarification sociale obligatoire de SBAA. Le seuil pour l'octroi des produits avec application de la réduction de 55 % est le seuil d'éligibilité à la CSS Sans Participation ;

- les abonnements plein tarif si l'usager a des ressources supérieures.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20251218-DB_259_2025-DE

**DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération DB 172-2015 du 24 septembre 2015 relative à la tarification sociale du réseau TUB;

**VU** la délibération DB 308-2018 du 29 Novembre 2018 relative au renouvellement de la convention avec les CCAS;

**VU** la décision DC 56-2025 du 11 Septembre 2025 relative au renouvellement de la convention pour la délivrance des titres TU aux CCAS dans l'attente d'une étude commune consacrée à la formalisation de propositions techniques en partenariat avec les CCAS et BAT;

**VU** l'avis de la Commission Transition Écologique du 3 Décembre 2025

Le Bureau statutaire saisi en date du 4 Décembre 2025;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

**APPROUVE** les tarifications sociales de abonnements mensuels et annuels telle qu'énoncée ci-dessus.

**APPROUVE** les dispositions de la convention relative à la délivrance des titres TUB par les CCAS des communes concernées annexée à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget annexe Transport.

**DIT** que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Présents : 54 | Pouvoirs : 22 | Total : 76 | Exprimés : 76 |
| Voix Pour : 76 | Voix Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

Saint Brieuc,
le 18 décembre 2025

**Le secrétaire de séance**

**Blandine CLAESSENS**

**Président,**

**Ronan KERDRAON**